

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 529

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 2

Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement s’engage dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité qui sera entreprise avant la fin de la législature à intégrer une composante environnementale qui pourra notamment se traduire par un prélèvement sur le résultat que les entreprises et le secteur bancaire obtiendraient du fait de la mise en œuvre des mesures de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La complexification du dispositif fiscal et la juxtaposition des taxes nuisent à la lisibilité de la politique menée par l’Etat en faveur du développement durable. Il conviendrait de clarifier et de rationaliser pour que l’efficacité des mesures se conjugue à la nécessaire pédagogie à mettre en œuvre dès lors que l’action se situe dans le champ sensible de la fiscalité.